

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-cinq septembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la résidence La Calamine, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (à compter de la délibération 1.2), VERDU
MM DE BOISIROU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), COLIN-JORE (donne pour à Mme PERRENES), GARCIN

M. BERENDSEN

2. RESSOURCES HUMAINES

2.2 REVISION DE LA COTISATION ADDITIONNELLE APPLICABLE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE A COMPTER DU 1 JANVIER 2024

Le conseil d'administration du Cdg73, lors de sa séance du 28 mars 2023, a décidé de réviser le taux de cotisation applicable au service de médecine préventive, à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, ce taux passera de 0.33% (taux actuellement en vigueur) à 0.39%.

Cette modification de cotisation a été contrainte dans la mesure où les recettes actuelles ne permettent plus de couvrir les dépenses de ce service, en raison notamment :

- des charges ayant progressé ces derniers mois,
- de la nécessité de proposer aux médecins du travail une évolution de leur rémunération dans un contexte de démographie médicale très défavorable,
- de la nécessité d'engager des dépenses de formation lourdes pour les personnels de santé, qui conditionne la pérennité du service.

L'augmentation de ce taux s'appliquera aux collectivités et établissements publics affiliés et non-affiliés.

Il est proposé conseil d'administration de valider la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie, conclue avec le Cdg73 le 07 février 2020.

◆ Résolution :

Vu le Code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Cdg73,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 signée le 07 février 2020 entre le Cdg73 et le CCAS de Chambéry,

Vu la délibération n°25-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 28 mars 2023 portant révision des tarifs de certaines missions facultatives,

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

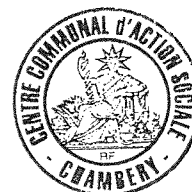
- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie, conclue avec le CdG73 le 3 mars 2020, telle qu'elle est proposée en annexe de la présente délibération.
- Autorise le Président ou son représentant habilité, à signer l'avenant de la convention avec le CdG73.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES
Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN



**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, Parc d'activités Alpespace, 113 voie Albert Einstein – Francin – 73800 Porte-de-Savoie, représenté par Monsieur Auguste PICOLLET, Président, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 28 mars 2023,

ET :

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Chambéry, représenté par Monsieur Thierry REPENTIN, Président, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du, ci-après dénommé le bénéficiaire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie,

VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie signée le 7 février 2020 entre le Cdg73 et le C.C.A.S. de Chambéry,

VU la délibération n°25-2023 du conseil d'administration du Cdg73 du 28 mars 2023 portant révision des tarifs de certaines missions facultatives,

Article 1er :

L'article 6 de la convention susvisée d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 est modifiée comme suit :

« **A compter du 1^{er} janvier 2024**, une cotisation dont le taux est fixé à **0,39%** de la masse salariale est prélevée mensuellement pour financer le service de médecine préventive qui constitue une mission facultative des centres de gestion.

Ce tarif inclut l'ensemble des prestations prévues à l'article 3, à l'exception des vaccins qui sont remboursés au Cdg73 au prix coûtant et, le cas échéant, des radiologies directement facturées au bénéficiaire par le cabinet de radiologie. Les examens de spirométrie sont effectués gracieusement par le médecin du travail.

Dans l'hypothèse où les conditions financières seraient modifiées par le conseil d'administration du Cdg73, ce dernier en informerait le C.C.A.S. de Chambéry et lui proposerait la signature d'un avenant. La nouvelle tarification prendrait effet au 1^{er} janvier, sous réserve de respecter un préavis de six mois notifié par le Cdg73 par lettre recommandée avec accusé de réception. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 ne sont pas modifiées.

Fait à Chambéry,
Le

Pour le C.C.A.S. de Chambéry
Le Président,

Thierry REPENTIN

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 30 mai 2023

Pour le Centre de gestion de la Savoie
Le Président,

Auguste PICOLLET

